



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 800-06

Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 1er octobre 2025, le règlement suivant :

800-06 – Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional

QUE ce règlement est entré en vigueur le 10 décembre 2025, date à laquelle la MRC a délivré un certificat de conformité à cet égard.

QUE ce règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 16 DÉCEMBRE 2025.

M^e Chanèle Lecompte
Greffière adjointe